

## Commune de Gréalou

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Du 25 JUILLET 2024

- - -

Le 25 juillet 2024 à 20h,30 se sont réunis les membres du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée le 18 Juillet 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code des collectivités territoriales.

#### **Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :**

M. Gilles BELLIVIER, M. Jacques FOUCHER, Mme Claudine LACROIX, Mme Nathalie MASBOU, Mme Mathilde VÉDRUNE, M. Michel VÉDRUNE

**Étaient absents, les conseillers municipaux suivants :** Mme Mélanie FAGES, M. Serge GALES, M. Jean-Marc LACROIX M. Emmanuel SAILLY

#### **Pouvoirs : -3**

**Nombre de conseillers en exercice : 10    Nombre de conseillers présents : 6    Votants : 9**

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer.

#### **Accueil des participants**

-

**Michel VÉDRUNE**

Michel VÉDRUNE, maire de Gréalou, ouvre la séance. Les points à l'ordre du jour sont rappelés et Jacques FOUCHER est nommé secrétaire de séance.

### DELIBERATIONS

#### **1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

-

**Michel VÉDRUNE**

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2024 a été transmis aux conseillers pour corrections (cf. annexe 1)

✓ **Le PV est approuvé par 9 voix pour 0 abstention 0 voix contre**

#### **2. FISCALITE / FRANCE RURALITE REVITALISATION EX DISPOSITIF ZRR - /Jacques FOUCHER**

**Michel VEDRUNE**

Le dispositif « Zones de Revitalisation Rurales » est remplacé par « France Ruralité Revitalisation » Nous devons délibérer sur des possibilités d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ces exonérations ne peuvent donner lieu à compensation. (Cf. annexes 2.1 et 2.2)

✓ **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : CGI art 1383 E « exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques « exonération de la totalité de la part communale » applicable pour une durée de 15 ans (cf annexe 2.3)**

- ✓ **Les conseillers municipaux présents rejettent cette proposition avec 0 voix pour, 0 abstention, 9 voix contre**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : CGI art : 1383 E bis « exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meubles de tourisme ou des chambres d'hôtes. Les exonérations peuvent s'appliquer à une ou plusieurs catégories de logements cités ci-dessus, ne sont pas limitées dans le temps et portent sur la totalité de la part communale. (Cf. annexe 2.4)**

- ✓ **Les conseillers municipaux présents rejettent cette proposition avec 0 voix pour, 0 abstention, 9 voix contre**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES CGI Art : 1407 III « exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes ». Exonération totale de la part communale D'une ou plusieurs catégories citées ci-dessus, durée à définir. (Cf. annexe 2.5)**

- ✓ **Les conseillers municipaux présents rejettent cette proposition avec 0 voix pour, 0 abstention, 9 voix contre**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES CGI Art : 1383-0-B « exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1 er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'Energie » Le taux d'exonération peut être de 50% ou 100% pour une durée de 3 ans. (Cf. annexe 2.6)**

- ✓ **Les conseillers municipaux présents rejettent cette proposition avec 0 voix pour, 0 abstention, 9 voix contre**

### **3. BUDGET / Délibération modificative**

**- Michel VEDRUNE**

Une Délibération modificative concernant l'achat du nouveau tracteur doit être prise pour affecter correctement les fonds nécessaires à cette acquisition. (Cf. annexe 3)

- ✓ **Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

**4. CANTINE/Nouvelle tarification****-Michel VEDRUNE**

Le nouveau tarif de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025 est fixé à 5.20€ (cout facturé par notre fournisseur) (cf. Annexe 4)

**Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

**5.FONDATION DU PATRIMOINE /renouvellement de cotisation.****- Michel VEDRUNE**

Cf Annexe 5 le montant s'élève à 100 € (compte tenu de la poursuite de la cagnotte en ligne, les conseillers jugent opportun de maintenir notre adhésion)

✓ **Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

**6.CHEMINS DE COMPOSTELLE- Renouvellement d'adhésion.****Michel VEDRUNE**

(CF annexe 6) débat reporté à un conseil ultérieur

**7.DEMANDE DE SUBVENTION / Service palliatif hôpital de Cahors  
DRUNE****-Michel****VE-**

(Cf annexe 7) La santé n'entrant pas dans les domaines de compétence de la commune,

✓ **Les conseillers municipaux présents rejettent cette proposition avec 0 voix pour, 0 abstention, 9 voix contre**

**8.AUBERGE / APPEL D'OFFRE SPS/OPC Choix des prestataires -  
VEDRUNE****Michel**

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offre SPS, nous vous proposons de retenir l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 4662 € TTC. (Cf annexe 8.1)

✓ **Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offre OPC, nous vous proposons de retenir l'entreprise AMO BULDING pour un montant de 16752 € TTC. (Cf annexe 8.2)

- ✓ **Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

### **9.SUPER CAYROU/ Projet de cessions de l'œuvre à la commune de Gréalou-Michel VEDRUNE**

Comme convenu dans l'actuelle convention qui gère les relations entre les différents partenaires de Super Cayrou, L'association Derrière le Hublot souhaite céder à titre gratuit l'œuvre d'art refuge de super Cayrou à la commune de Gréalou (cf. annexes 9.1 et 9.2)

- ✓ **Les conseillers municipaux présents valident cette proposition avec 9 Voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

## **COMMISSIONS**

### **10.PV AU SOL /Point de situation**

**- Jacques FOUCHER /Nathalie MASBOU**

Après renseignement auprès de la DDT du Lot, Mme Nathalie Masbou précise que le SCOT interdit l'installation de production énergétique solaire au sol dans la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité type « pelouses sèches » telles que sur les parcelles envisagées par le conseil municipal (ZAER). Elle demande à ce que le point soit éclairci avec le service urbanisme du Grand Figeac afin de déterminer si ce blocage est réversible (si la loi l'autorise) ou non sachant que le SCOT prévaut sur le PLUI du GF, Cela permettra d'avoir tous les éléments pour délibérer sur le PLUI arrêté,

Mr Jacques Foucher signale que compte tenu de notre opposition à implanter du PV au sol sur des zones agricoles ainsi que sur des zones boisées (ce qui impliquerait un défrichage), les zones de parcours restent les mieux adaptées pour accueillir notre projet énergétique, et de ce fait justifie notre demande d'inscription en zone Ns ( zone naturelle à vocation solaire) pour la zone identifiée en ZAER (zone d'accélération des énergies renouvelables) au lieu-dit les Prayssels dans le cadre du PLUI.

### **11.PLUI - débat en vue d'une prochaine délibération sur la version arrêtée par le Grand Figeac**

**- Jacques FOUCHER/Michel VEDRUNE**

La commune devra délibérer prochainement pour valider ou non le projet de PLUI.

Compte tenu des points de réticence ayant abouti à un vote contre en comité intercommunal, il convient de définir les débats à avoir avec le Grand Figeac sur les points qui pourraient nous amener à modifier notre position.

**12.PRNCQ****- Jacques FOUCHER**

Suite à la réunion du comité syndical du PNRCQ, deux points importants méritent communication

- travail en cours sur la nouvelle future charte du parc (cf. annexe 12.1)
- reconquête des espaces embroussaillés en lien avec les AFP (cf. Annexe 12.2)

**13.AUBERGE /Point de situation****-****XXXYYY**

Le dossier phase PRO vient de nous être remis par l'architecte, il va être analysé en commission pour un lancement des appels d'offres mi- septembre

Nous sommes toujours à la recherche de nouveaux financements ( cf annexe 13)

**QUESTIONS DIVERSES****14. XXXX****-****XXXYYY**

**La séance s'est terminée à 22h30.**

**Michel VÉDRUNE fixe la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : le 12 SEPTEMBRE à 20h,30 à la mairie.**

**Il clôt la séance.**

A Gréalou, leXXXXXX.

Le secrétaire de séance :  
Jacques FOUCHER

Le Maire :  
Michel VÉDRUNE